Fédération affiliée au C.N.O.S.F.
Membre de la F.I.Q.

Le Président de la F.F.B.S.Q.
A
Mesdames, Messieurs les Présidents
de Comités Nationaux,
de ligues régionales,

de comité départementaux, de clubs

N/Réf. DG/LR – 2021.025
Objet : Elections des membres
du Comité Directeur de la FFBSQ

Labège, le 29 janvier 2021

Mesdames, Messieurs les Présidents,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que la Fédération, comme pour chaque Olympiade va renouveler ses membres de son comité Directeur :

L'assemblée Elective se tiendra le Samedi 27 mars 2021
En visio conférence (Quizzbox) à partir de 16h00

Conformément aux statuts qui ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Fédérale en date du 2 avril 2016 et du Règlement Interrieur approuvé lors de l'Assemblée Générale du 1 avril 2017 nous vous rappelons que :

Article XIII – Le Comité Directeur fédéral

A. Composition

La Fédération est administrée par un Comité Directeur fédéral de 32 membres dont le Président.

Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles
Maison des Sports
190 rue Isatis
31700 LABEGE
Tél. 05 82 95 78 62
www.ffbsq.org – contact@ffbsq.org
N° Siret : 785683533 00075

❖ *Conditions d'éligibilité :*

Peuvent être élues au Comité Directeur fédéral les personnes qui, au jour de l'élection, ont atteint l'âge de la majorité légale et sont titulaires d'une licence F.F.B.S.Q. de la saison en cours et l'ont été également lors de la saison précédente.
Pour le poste spécifique réservé au médecin, celui-ci doit être inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur fédéral :

- *les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,*

- *les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de celui-ci sur les listes électorales,*

- *les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif,*

- *les cadres techniques d'Etat placés auprès de la Fédération et les conseillers techniques fédéraux.*

Le règlement intérieur définit les règles applicables au dépôt des candidatures et à l'organisation de la campagne électorale.

a- Election

Le Comité Directeur fédéral est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. L'élection du collège spécifique précède l'élection du collège général. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Tout bulletin sera déclaré nul s'il a été déchiré, annoté, raturé et s'il comporte plus de noms que de postes à pourvoir. Seul le rayage de noms est autorisé sur un bulletin.

Le Comité Directeur fédéral doit comprendre :

1- *un collège spécifique comprenant deux (2) membres par discipline figurant dans l'article I des présents statuts,*

2- *un collège général comprenant seize (16) membres élus par les associations sportives affiliées dont un poste réservé pour le médecin. A défaut de candidat médecin, le poste reste vacant.*

Huit (8) sièges du comité directeur sont réservés à des femmes et restent vacants à défaut de candidate.

Les membres du Comité Directeur fédéral des collèges spécifique et général sont élus par les représentants des associations sportives affiliées ou leur suppléant.

Le Comité Directeur fédéral élit en son sein au scrutin secret un Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier.

b- *Durée du mandat*

Les membres du Comité Directeur fédéral sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles. Leur mandat prend fin au moment de l'élection du nouveau Comité à laquelle doit procéder l'assemblée générale dans les six mois qui suivent la clôture des Jeux olympiques d'été.

En cas de vacance d'un poste dans le collège général, son remplacement peut être pourvu, sur décision du Comité Directeur fédéral, par une élection lors de la prochaine assemblée générale. En cas de vacance d'un poste dans le collège spécifique, le remplacement est assuré par un candidat proposé par la discipline et ratifié par le Comité Directeur fédéral.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 : Le Comité Directeur fédéral :

6.1 Conditions de recevabilité des candidatures au Comité Directeur fédéral

Pour être recevable la candidAture doit respecter les principes suivants :

1- *elle se fait par l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Fédération ou du dépôt au siège de la*

Fédération contre reçu, dans les délais impartis par la commission des opérations électorales (cachet de la poste faisant foi),

2- *la candidature déposée indique le nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile profession, club, numéro de licence du candidat. La qualité de médecin doit être prouvée par la photocopie de son inscription à l'Ordre, jointe à sa candidature,*

3- *la candidature doit comporter l'engagement écrit de respecter les modalités de scrutin définies par les statuts et celles prévues en cas de litige survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection,*

4- *une candidature ne peut être déposée qu'au titre d'un seul collège (spécifique ou général),*

5- *la représentation des licenciées féminines est assurée au sein du Comité Directeur fédéral par l'attribution d'un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées majeures par rapport au nombre de licenciés majeurs de la Fédération. Ce nombre de sièges est arrondi à l'entier le plus voisin.*

En conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint les actes de candidature pour les collèges spécifique et général qui devront être retournés **au plus tard le 19 février 2021 par mail à l'adresse suivante secretaire@ffbsq.org et confirmés par lettre AR au siège de la Féderation : FFBSQ - Maison des Sports 190 Rue ISATIS 31670 LABEGE cachet de la poste faisant foi.**

.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sincères salutations.

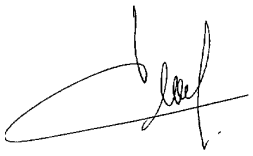

Daniel GRANDIN

P.J. : Acte de candidature pour le Collège Général,
Acte de candidature pour le Collège Spécifique.